



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 12 juillet 2019

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 25

PRÉSENTS : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*,
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Patrick BAGUE, Anne NAIL, Jérôme BRIZARD, *Adjoints*
Thérèse BARILLERE, Daniel COUTANT, Pascale DESTRUMELLE, Jacques LAMAZIERE, Martine
POTIER, Jacques EZEQUEL, Dominique NAUD, Sylvie GOUJON, Cécile BERNELAS, Pierre
CORRE, Elise GROS, Pascal HEGRON, Virginie JOUBERT, *conseillers municipaux*

EXCUSÉS : Isabelle KOUASSI ayant donné procuration à Patrick BAGUE, Pierre LABEEUW ayant
donné procuration à Anne NAIL, Solange LAGARDE BELKADI ayant donné procuration à Thérèse
BARILLERE, Françoise BENOIT-GUINE ayant donné procuration à Daniel COUTANT, Fabien
GUERIZEC ayant donné procuration à Martine POTIER, Ronan GOBIN ayant donné procuration à
Jean-Claude LEMASSON, Damien HUMEAU ayant donné procuration à Elise GROS

ABSENTS : Antony BOUCARD, Mickael EVELINGER

2019/055 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Virginie JOUBERT propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Virginie JOUBERT comme secrétaire de séance.

2019/056 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019.

2019/057 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2019/058 – Concertation préalable sur le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique à l'horizon 2040 – cahier d'acteur de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 17 janvier 2018, le Gouvernement annonçait l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique vers Notre Dame des Landes, et un développement de la plateforme actuelle suivant un format et des modalités qui restaient alors à préciser.

Depuis cette date, avec ténacité et opiniâtreté, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu agit et pèse pour faire entendre à la fois l'incongruité de cette décision pour le territoire de l'agglomération nantaise – au regard notamment de l'enclavement de Nantes Atlantique au sein de l'aire urbaine, mais aussi pour exprimer toute l'incompréhension, le désarroi voire la colère que cette décision suscite pour elle-même et ses habitants.

Une expression que la perspective de « compensations exemplaires » promises par le Premier ministre ne saurait atténuer, qui plus est devant la timidité des avancées constatée en 18 mois, les engagements pris par l'Etat n'étant pas à la hauteur des enjeux et attentes pour la commune dont, pour rappel, le centre-bourg se situe au seuil de piste de l'aéroport.

Depuis le 27 mai dernier, et ce jusqu'au 31 juillet prochain, une concertation a lieu sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, qui a mandaté pour cela deux garantes.

Cette concertation porte sur le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique à l'horizon 2040, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

A cette fin, une série d'hypothèses sont émises par la DGAC et soumises aux débats :

- des options quant à la piste : sans allongement ; avec allongement de 400m ; avec allongement de 800m ; création d'une piste dite « en V » ; création d'une piste transversale ;
- des options quant aux aérogares : mise en conformité réglementaire de l'aérogare (par modernisation de l'aérogare existante ou création d'une aérogare, avec niveau de service élevé ou niveaux de services différenciés) ; réalisation d'un aménagement urbain de type « esplanade » ; réalisation de parc(s) de stationnement ;
- des options quant aux modalités d'exploitation : maintien des règles actuelles d'exploitation ; interdiction de programmation de vols la nuit.

Sans revenir sur les modalités établies dans la conduite de cette concertation auprès de la population, il est dans ce cadre possible de soumettre un cahier d'acteur, et ce jusqu'au 25 juillet prochain. Le cahier d'acteur est un exposé argumenté consistant en des prises de position, des expertises, des contre-propositions portant sur le projet de réaménagement de l'aéroport. Cette contribution, libre et volontaire, est ouverte aux acteurs du débat tels que les associations (de défense, de riverains...), les collectifs, les organismes consulaires ou encore les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu entend apporter sa contribution, que la position si singulière de son centre-bourg, au regard de sa localisation en bout de piste de la plateforme actuelle, rend d'autant plus légitime et entendable.

Cette expression enrichie des conseils des avocats de la commune (préfigurant le cas échéant les dispositions qui pourraient être engagées suivant les suites données à ce dossier) s'articule autour des trois items suivants :

- Un dossier « inconcertable » en raison de ses insuffisances et de l'illégalité de son objet
- Une conséquence : un transfert apparaissant comme inéluctable
- Dans cette attente, la nécessité de réduire les nuisances aériennes

Il découle des éléments de constat dressés, que la commune de Saint-Aignan de Grand-Lieu refuse catégoriquement de se prononcer – favorablement ou défavorablement – sur l'une des options présentées. Seule celle relative à l'exploitation la nuit et aux restrictions apparaît légitime, en ce qu'elle est déjà portée par les élus du territoire et notamment ceux de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Dès lors, la préconisation unique qui peut être faite dans le cadre de cette concertation est celle qui, confortée tant par les nombreuses études, expertises et procédures réalisées que par l'expression démocratique de 2016, ne pouvait que s'imposer, et s'impose avec plus de force encore depuis le 17 janvier 2018 : le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Ce dernier constitue la seule voie à suivre afin de concilier, sans chercher à diviser, à la fois une vision dynamique de développement du territoire du Grand Ouest mais aussi une protection de ses habitants et de son environnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de cahier d'acteur que la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu entend remettre dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique à l'horizon 2040
